



RÈGLEMENT PROJETS PARTICIPATIFS DE QUARTIERS - ANNÉE 2022



PRÉAMBULE SUR LE PRINCIPE DU PROJET PARTICIPATIF

Le Projet participatif est un processus démocratique qui permet aux habitants d'une commune ou d'un quartier de s'impliquer, de concevoir, proposer, choisir et suivre la réalisation de projets d'intérêt général propre à améliorer leur cadre de vie.

1. RÈGLEMENT DES PROJETS PARTICIPATIFS À LA VILLE D'YZEURE

Article 1. Principe

Le Conseil municipal de la ville d'Yzeure propose, à compter de 2021, un nouveau dispositif aux citoyens : les Projets participatifs de quartiers votés annuellement dans le budget primitif principal de la ville sous l'appellation de budget participatif.

Article 2. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de permettre à tout citoyen de s'impliquer dans les choix budgétaires de la ville d'Yzeure en proposant des projets d'intérêt général pour son quartier.

Article 3. Délimitation géographique

Les Projets participatifs sont réalisés sur le territoire de la ville d'Yzeure décliné en cinq quartiers.

Article 4. Budget alloué aux Projets participatifs

La Ville affecte à ce dispositif une enveloppe globale de 100.000 € de 2021 à 2026 soit, un budget annuel de 20 000 € TTC (4 000 € par an et par quartier).

Les crédits votés et non utilisés sur une année sont reportables sur la ou les années budgétaires suivantes.

Article 5. Conditions de participation

Toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans, ayant une adresse à Yzeure, et les groupes de personnes, hors personnes morales, à condition que soit désigné un porteur de projet, peuvent proposer un projet.

Article 6. Recevabilité d'un projet

Pour être recevable, un Projet participatif, doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- relever des compétences de la Ville et respecter les réglementations en vigueur
- être d'intérêt général et à usage public
- concerner une dépense d'équipement ou une action sans générer de frais de fonctionnement récurrents
- être localisé sur le territoire du quartier de référence de la Ville d'Yzeure
- avoir un coût estimatif de réalisation inférieur ou égal à 4 000 € TTC au total. Le porteur de projet doit effectuer un premier chiffrage de sa proposition le plus précisément possible. Si le projet est retenu, les services municipaux affineront le chiffrage du coût
- être techniquement réalisable
- respecter le principe de laïcité
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- ne pas générer de trouble de voisinage, ni comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire
- être déposé conformément au calendrier établi via l'adresse courriel indiquée, ou déposé à la mairie
- être déposé par une personne physique, âgée d'au moins 16 ans, ou un groupe de personnes ayant une adresse à Yzeure, à condition de désigner un porteur de projet.

Le porteur de projet s'engage, si le projet est retenu, à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité, de l'élaboration et de la consolidation de sa proposition.

Si le projet nécessite une dynamique collective pour sa gestion future (ex : création d'un potager partagé), le porteur de projet doit expliquer comment il compte l'organiser sur le long terme.

NB : Les projets portant sur des opérations déjà prévues ou en cours d'étude ou d'exécution par la ville ne seront pas présentés dans le cadre du projet participatif.

Article 7. Calendrier

Le calendrier Projets participatifs de quartier est annexé à la fiche de participation.

2 - DÉTAIL DES ÉTAPES

Étape n°1 : Présentation du dispositif Projets participatifs de quartier

Février 2022 : mise en place d'une campagne de communication et d'information dans Ymag, sur l'Agenda 2022, sur le site internet de la ville, dans YActus, par voie de presse et par diffusion de supports de communication.

Étape n°2 : Dépôt des projets

- Le dépôt des projets est ouvert aux habitants d'Yzeure à titre individuel ou collectif à partir de 16 ans.
- Les projets collectifs issus de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement de personnes.
- Chaque porteur ne pourra déposer qu'un seul projet par an.
- Les personnes intéressées disposent d'un mois pour proposer leurs idées de projets, en version imprimée sous enveloppe à la Mairie ou par mail.
- La date de démarrage de l'opération est fixée au 15 avril 2022.

Informations à renseigner lors du dépôt d'idée :

- Le titre du projet : il doit être explicite et concret.
- La description synthétique du projet (dans une limite de 5 000 caractères), suffisamment claire et précise pour permettre à la Ville d'évaluer sa faisabilité technique, financière et juridique.
- Un visuel aidant à la compréhension du projet peut être joint au formulaire.

Une fois déposée, la proposition ne pourra être supprimée. Le candidat dispose toutefois d'un délai de 72 h pour la compléter ou la modifier.

Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet sont étudiés.

Ce formulaire prend deux formes :

- soit en version papier mise à disposition des habitants dans les bâtiments municipaux recevant du public. Une fois complété, ce formulaire sera transmis :
 - soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie, Projets participatifs, 3, place Jules-Ferry 03400 Yzeure
 - soit déposé dans l'une des deux urnes disposées à l'accueil de la mairie.
 - soit en version électronique téléchargeable sur le site internet de la ville. Le document peut alors être transmis par voie électronique à l'adresse ProjetsParticipatifs@ville-yzeure.com avec la possibilité de joindre un visuel au format PDF ou jpeg.
- Seuls ces deux modes de dépôt seront recevables.

Pour obtenir de l'aide afin de déposer un projet, un accompagnement peut être obtenu, via l'adresse mail

ProjetsParticipatifs@ville-yzeure.com

Un rendez-vous téléphonique ou physique pourra ensuite être organisé si nécessaire.

Étape n°3 : Contrôle de recevabilité des projets

Les projets déposés font l'objet d'une première sélection par un jury composé d'élus et d'agents de la ville, sur la base des critères de recevabilité mentionnés à l'article 6 du présent règlement.

Seuls les projets respectant les critères de recevabilité seront examinés.

Les porteurs des projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

Étape n°4 : Classement - sélection de projets

Un jury composé d'élus et d'agents de la ville procèdera au classement et à la sélection de deux ou trois projets par quartier.

Étape n°5 : Étude de faisabilité des projets

Les projets sélectionnés à l'étape 4 sont étudiés par les services municipaux (durant les mois de juillet et août), qui vérifient leur faisabilité technique, juridique et économique, ainsi que l'estimation du coût financier. Si nécessaire, les porteurs de projet peuvent être contactés par les services municipaux pour des compléments d'information. En cas de non-réponse aux sollicitations, le projet concerné ne pourra être retenu par le comité technique. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre le comité technique et les porteurs de projet. À ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition du comité technique.

À l'issue des étapes de contrôle de recevabilité et de faisabilité est dressée une liste des projets répartis par catégorie :

- éligibles
- non-recevable ou non-réalisables (avec indication du motif)
- déjà budgétisés
- en cours de réalisation

Étape n°6 : Présentation des projets éligibles

Une réunion publique de présentation et de promotion des projets, en présence des porteurs de projets sera organisée courant septembre 2022.

Les projets seront également consultables sur le site Internet de la ville et en Mairie.

Étape n°7 : Palmarès des projets

Pour l'édition 2022, un jury composé d'élus, d'agents des services de la ville et de représentants des habitants, procédera à l'établissement du palmarès des Projets participatifs 2022.

À l'issue de ce jury, le palmarès des Projets participatifs est annoncé lors d'une réunion publique et enregistrée lors du Conseil municipal suivant.

Étape n°8 : Réalisation des projets lauréats

La ville met en œuvre (au maximum dans un délai de deux ans) les projets lauréats, en collaboration avec les porteurs concernés.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration...).

Tous les habitants peuvent suivre pas-à-pas l'avancement de la réalisation de chaque projet sur la plateforme de participation numérique, jusqu'à l'achèvement des travaux.

3. ASPECTS JURIDIQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ ET À LA PROTECTION DES DONNÉES

Responsabilités

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La protection des données

Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 13 1.a, 13 1.b., 13 1.c., 13 1.e., 13 1.f., 13 2.a., 13 2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est la Ville d'Yzeure, 3 place Jules-Ferry 03400 Yzeure, représentée par son maire.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Les données sont susceptibles, dans l'intérêt légitime du responsable de traitement (Ville d'Yzeure), de faire l'objet d'un traitement par l'ensemble de ses services.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphone, email) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement. Elles sont conservées au maximum un an après la divulgation du palmarès pour les dossiers non retenus et un an après l'achèvement de leur mise en œuvre pour les dossiers réalisés par la commune.

La ville d'Yzeure ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union européenne.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : mairie@ville-yzeure.com

La personne concernée peut également, à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.